

***PIECE N° 4***

---

***ETUDE D'INCIDENCE***

---

L'étude d'impact répond aux exigences de la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 appelée « loi sur l'eau » et des décrets d'application n° 93-742, dit « décret procédure », et n° 93-743, dit « décret nomenclature », du 29 mars 1993 et n° 93-1182 du 21 octobre 1993.

**Elle vaut document d'incidence**, en vertu de l'alinéa 4 de l'article 2 du décret n°93-742 cité ci-dessus. Elle sera conforme à la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, relative à la protection et à la valorisation du patrimoine paysager

L'étude d'impact est l'objet de la deuxième partie de ce rapport.